

Commune de La Chaux (25)

REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAUX

Evaluation environnementale



Dossier 25-005 (V2)

Février 2026

Sommaire

1. PRE-DIAGNOSTIC ET SITE RETENU	4
1.1. UN PROJET SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
1.2. LA PREMIERE VERSION DU PROJET.....	5
1.3. LES VARIANTES ETUDIEES ET LE SITE RETENU	7
2. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE RETENU	12
2.1. CARACTERISTIQUE DES SOLS ET DU SOUS-SOL	12
2.2. LA RESSOURCE EN EAU	13
2.2.1. <i>Une ressource karstique vulnérable</i>	13
2.2.2. <i>Eau potable</i>	14
2.2.3. <i>Assainissement</i>	15
2.2.4. <i>Les milieux humides</i>	15
2.3. SENSIBILITE ECOLOGIQUE.....	15
2.3.1. <i>Situation vis-à-vis des zones naturelles protégées / inventoriées</i>	15
2.3.2. <i>Données de la plateforme régionale « SIGOGNE »</i>	16
2.3.3. <i>Données du PLU en vigueur (Guinchard, 2007)</i>	17
2.3.4. <i>Sensibilité floristique et faunistique en 2025</i>	17
2.3.5. <i>Les continuités écologiques locales</i>	18
2.3.6. <i>Synthèse</i>	19
2.4. SENSIBILITE PAYSAGERE	19
2.5. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	20
2.6. CLIMAT-AIR-ENERGIE	20
2.7. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	21
3. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	22
3.1.1. <i>Incidences sur les sols</i>	22
3.1.2. <i>Incidences sur la ressource en eau</i>	22
3.1.3. <i>Incidences sur la faune et la flore</i>	23
3.1.4. <i>Incidences sur Natura 2000</i>	23
3.1.5. <i>Incidences sur le paysage</i>	25
3.1.6. <i>Incidences sur les risques et les nuisances</i>	26
3.1.7. <i>Incidences climatiques et énergétiques</i>	26
3.1.8. <i>Synthèse des incidences sur l'environnement</i>	27
3.2. LES INDICATEURS DE SUIVI	27
4. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	28
4.1. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU PAYS DU HAUT-DOUBS	28
4.2. COMPATIBILITE AVEC LE PCAET DU PAYS DU HAUT-DOUBS	31
5. RESUME NON TECHNIQUE	32

Illustrations

Illustration 1 : Situation du premier site proposé	5
Illustration 2 : Sensibilités écologiques du premier site proposé.....	6
Illustration 3 : Localisation des différents sites étudiés	8
Illustration 4 : Tableau comparatif des différents sites.....	9
Illustration 5 : Extrait de la carte des unités agro-pédologiques locales (CIGC-JCM, 2005).....	12
Illustration 6 : Topographie locale.....	13
Illustration 7 : Situation du projet par rapport aux espaces naturels protégés/inventoriés	16
Illustration 8 : Extrait du Rapport de présentation du PLU de 2008	17
Illustration 10 : Situation par rapport à Natura 2000.....	24

1. Pré-diagnostic et site retenu

1.1. Un projet soumis à évaluation environnementale

La révision à modalités allégées du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Chaux a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2024. Elle doit permettre la délocalisation de la fromagerie dont l'implantation actuelle au centre-bourg ne permet pas le développement et la mise aux normes sanitaires de l'établissement.

En application de l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée du PLU est soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'Autorité environnementale qui a estimé que le projet présenté dans un premier temps est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (avis conforme N°2025-BFC-000867/KK AC PLU du 20 mars 2025).

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée à la procédure de révision du document : elle accompagne la construction du document et aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses effets éventuels. La commune a donc pris l'attache d'un bureau d'études spécialisé en environnement pour l'accompagner et aboutir à un projet acceptable du point de vue de ses impacts environnementaux, en appliquant la démarche de principe « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) qui doit guider la réflexion.

L'évaluation environnementale est restituée dans la notice de présentation du projet et dans le présent document qui viennent compléter le Rapport de présentation du PLU en vigueur.

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le dossier d'évaluation environnementale est proportionné à l'importance des modifications opérées sur le document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1.2. La première version du projet

Le premier projet présenté à l'Autorité environnementale portait sur une parcelle bâtie et sur des terres agricoles appartenant à la Société Coopérative Agricole de Fromagerie (SCAF) et à la commune. Cette opportunité foncière et la proximité des réseaux (eau, assainissement, électricité) avaient guidé le choix du site.

La DDT du Doubs avait alerté la commune sur la présence d'affleurements rocheux dans le secteur du projet, nécessitant une demande préalable pour leur destruction. Elle avait également fait part de la présence potentielle d'espèces protégées sur ces milieux sensibles. L'emprise du projet a alors été ajustée pour éviter les affleurements rocheux les plus développés.

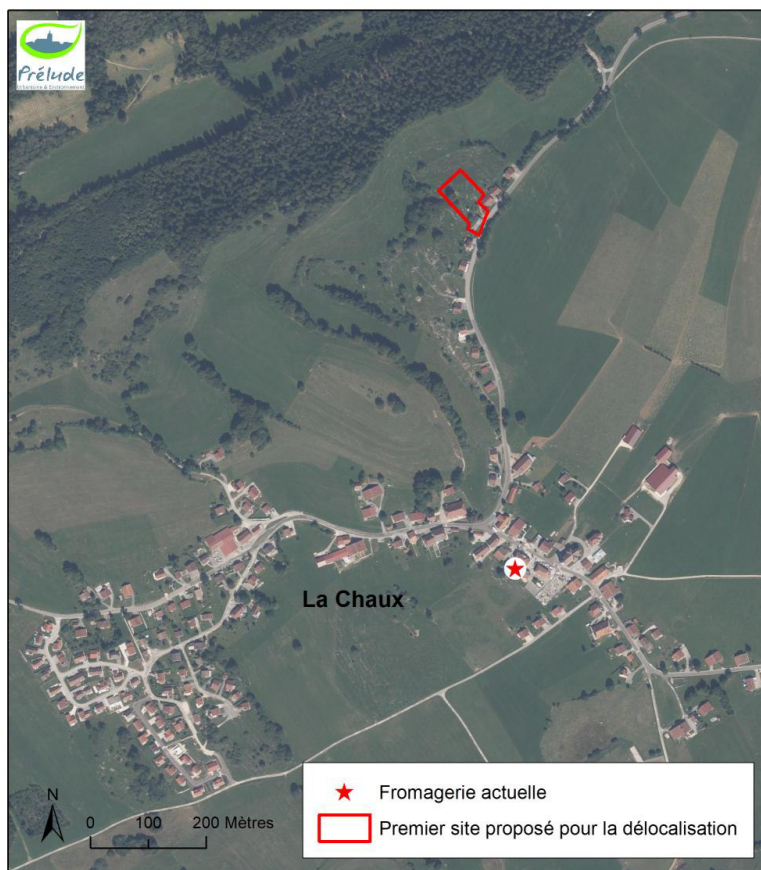


Illustration 1 : Situation du premier site proposé

Suite à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, la commune a missionné un écologue (bureau d'études Prélude) pour procéder à des inventaires faune/flore sur le site du projet. Les inventaires réalisés au printemps et à l'été 2025 (cf. annexe) ont mis en évidence des secteurs de haute valeur écologique (affleurements rocheux, pelouses sèches, espèces d'oiseaux protégées dont une espèce d'intérêt communautaire) mais également un risque karstique avéré, avec une concentration de dolines et de lapiaz, ainsi qu'un patrimoine arboré (hêtres remarquables). Une carte des principales sensibilités écologiques a été transmise à la commune et au porteur de projet (cf. Illustration page suivante).

L'évitement des secteurs à haute valeur écologique représente une forte contrainte d'aménagement. D'autres contraintes ont été mises en évidence lors de cette phase de diagnostic : une topographie en pente assez marquée (nécessitant d'importants travaux de déblaiement) et la proximité de bâti résidentiel (risque de nuisances pour les riverains). Une réflexion a donc été engagée pour trouver un autre site.

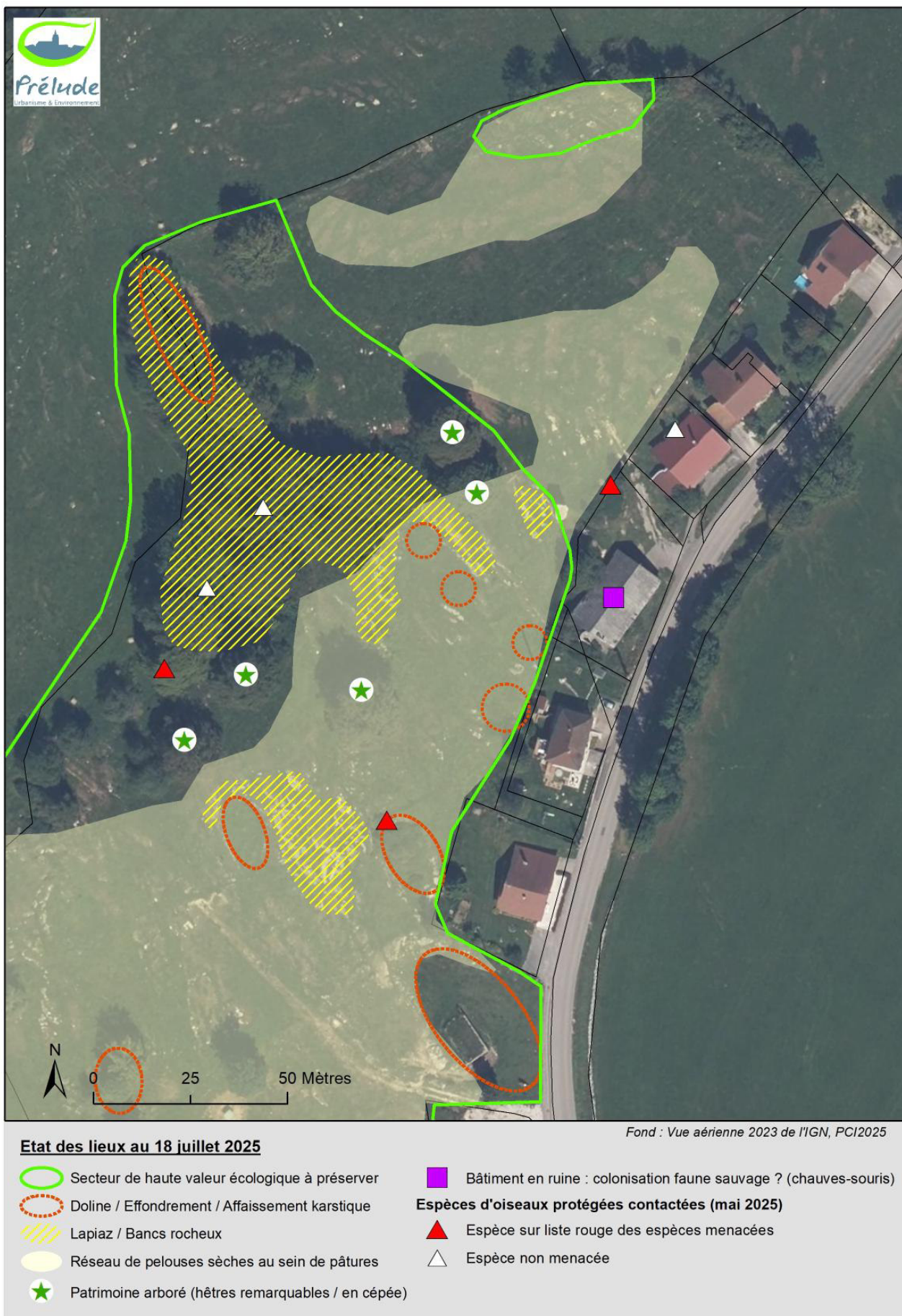


Illustration 2 : Sensibilités écologiques du premier site proposé

1.3. Les variantes étudiées et le site retenu

Le porteur de projet et la commune ont proposé d'autres sites susceptibles d'accueillir la fromagerie sur le territoire de La Chaux, sur la base de critères de faisabilité technique (foncier, raccordement aux réseaux). L'analyse des différents sites a fait l'objet d'une réunion de travail en mairie le 18 septembre 2025, en présence de la SCAF, d'élus locaux, du cabinet d'urbanisme (Dorgat) et du bureau d'études en environnement (Prélude). Une visite sur site par ce dernier a permis d'identifier les principales sensibilités environnementales de chaque site. Un tableau d'analyse comparative a été transmis au porteur de projet et à la commune (cf. page suivante). Les différents sites ont également été soumis pour avis au Département et à la DDT du Doubs (unité planification).

A la suite de ces différents échanges, il est apparu que le site n°2 est le plus adapté au projet :

- Il présente une certaine cohérence urbaine et paysagère, dans la continuité d'une zone d'activités existante, évitant tout mitage du territoire ;
- Les contraintes de raccordement aux réseaux sont techniquement et financièrement gérables d'après le porteur de projet et la collectivité ;
- Aucun point bloquant n'a été soulevé par la DDT et le Département. La sécurisation de la desserte doit néanmoins être assurée, en lien avec le Département ;
- Les sensibilités environnementales sont moindres : absence de zones humides, de pelouses sèches, d'affleurements rocheux ou de boisements susceptibles d'abriter des espèces protégées, risque limité de nuisances pour les riverains (absence de bâti résidentiel à proximité immédiate) ;
- La topographie est relativement plane, limitant les besoins de déblaiement / remblaiement pour l'aménagement du site.

Sensibilités environnementales	Site initial	Variantes possibles			
	Parcelles A584, 690, 691 (Site 0)	Parcelles A355 et 503 (Site 1)	Parcelle ZE128 (Site 2)	Parcelles ZE11 et 12 (Site 3)	Parcelle ZH42 (Site 4)
Topographie	Pente modérée	Pente faible à modérée	Pente très faible	Pente très faible	Pente faible
Sensibilité inondations	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sensibilité mouvement de terrain	Concentration de lapiaz et dolines à proximité immédiate (karst actif ?)	Faible à nulle	Faible (proximité lapiaz et dolines)	Faible (proximité lapiaz et dolines)	Faible à nulle
Sensibilité zone humide	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Sensibilité écologique	Moyenne à forte : secteur de pelouses sèches, affleurements rocheux, présence d'espèces d'oiseaux protégées, dont une espèce patrimoniale (pie-grièche écorcheur)	Limitée : prairie de fauche (variante mésotrophe à eutrophe) Haie arborée en périphérie (à préserver au maximum ou compenser)	Limitée : prairie de fauche (variante eutrophe)	Limitée : prairie de fauche (variante mésotrophe à eutrophe) Quelques arbres impactés sur secteur pâturé + petit affleurement rocheux de faible valeur écologique	Limitée : prairie de fauche (variante mésotrophe à eutrophe)
Sensibilité paysagère	Sensibilité visuelle (RD48, riverains) Paysage karstique identitaire du massif jurassien Arbres remarquables (hêtres)	Sensibilité visuelle (RD48)	Sensibilité visuelle (RD48)	Sensibilité visuelle (RD48, riverains) Entrée de village	Sensibilité visuelle (RD48)
Risque de nuisances pour les riverains	Risque avéré (proximité immédiate bâti résidentiel)	Très faible à nul	Très faible à nul	Risque avéré (proximité immédiate bâti résidentiel)	Très faible à nul
SYNTHESE Sensibilité environnementale	Moyenne à forte	Faible	Faible	Moyenne	Faible
Autre contrainte identifiée		Discontinuité bâtie ?	Sécurisation desserte nécessaire (virage)		Discontinuité bâtie (Loi Montagne)

Illustration 4 : Tableau comparatif des différents sites

Parcelles A584, 690,
691 :
(Site 0)



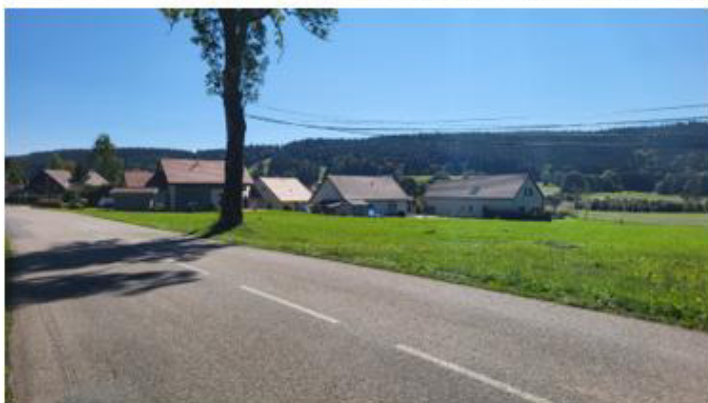
Parcelles A355 et 503 :
(Site 1)



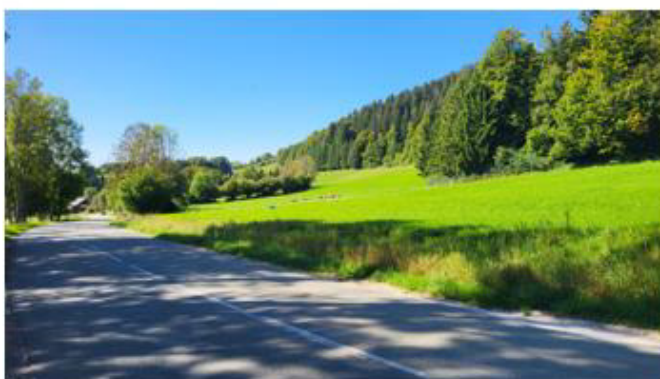
Parcelle ZE128 :
(Site 2)



Parcelles ZE11 et 12 :
(Site 3)



Parcelle ZH42 :
(Site 4)



2. Les enjeux environnementaux du site retenu

2.1. Caractéristique des sols et du sous-sol

D'après la carte géologique au 1/50 000 du BRGM (Ornans), la zone du projet est située sur des formations calcaires du Jurassique supérieur (Séquanien inférieur et Kimméridgien), décrites comme des calcaires à pâte fine disposés en gros bancs. Ces calcaires affleurent à proximité de la zone du projet sous forme de lapiaz et de dolines.

Une étude de sols a été réalisée sur le secteur en 2005¹. La carte des unités agro-pédologiques produite dans le cadre de cette étude met en évidence des sols aérés superficiels au niveau de la zone du projet.

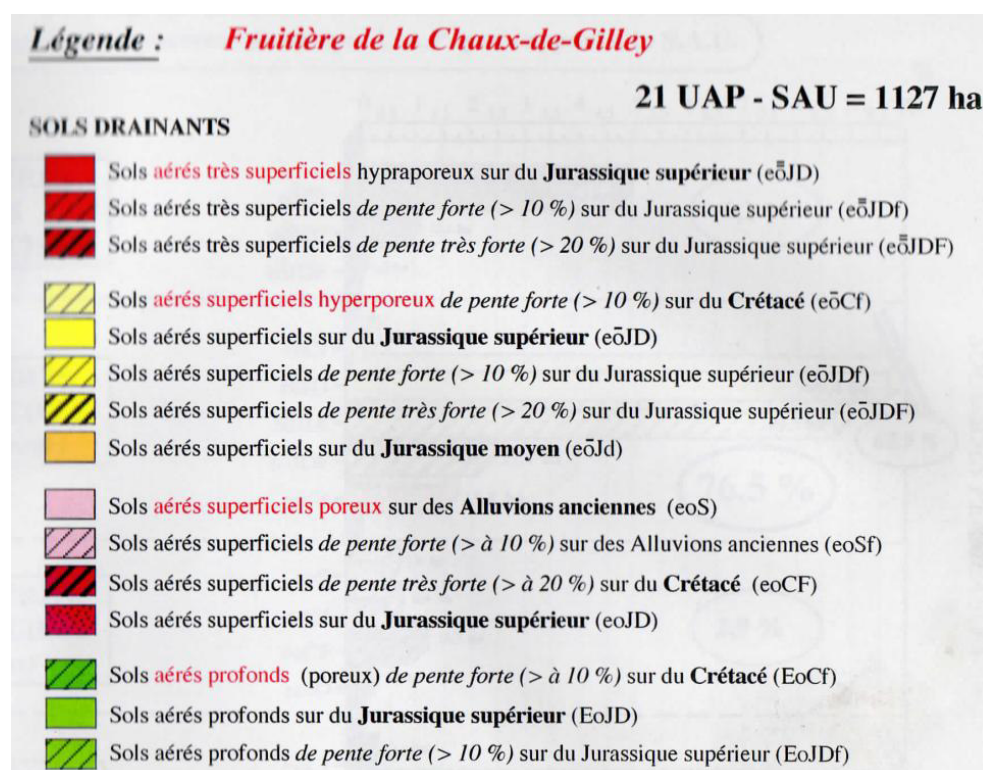


Illustration 5 : Extrait de la carte des unités agro-pédologiques locales (CIGC-JCM, 2005)

¹ Source : Jean-Claude Monnet (CIGC) et Florence Berodier (CTFC), 2005 - Programme terroir en Comté - C.I.G.C – JCM.

Une visite sur site a permis de confirmer le caractère superficiel des sols, avec la présence de lapiaz et dolines à proximité immédiate de la zone du projet :

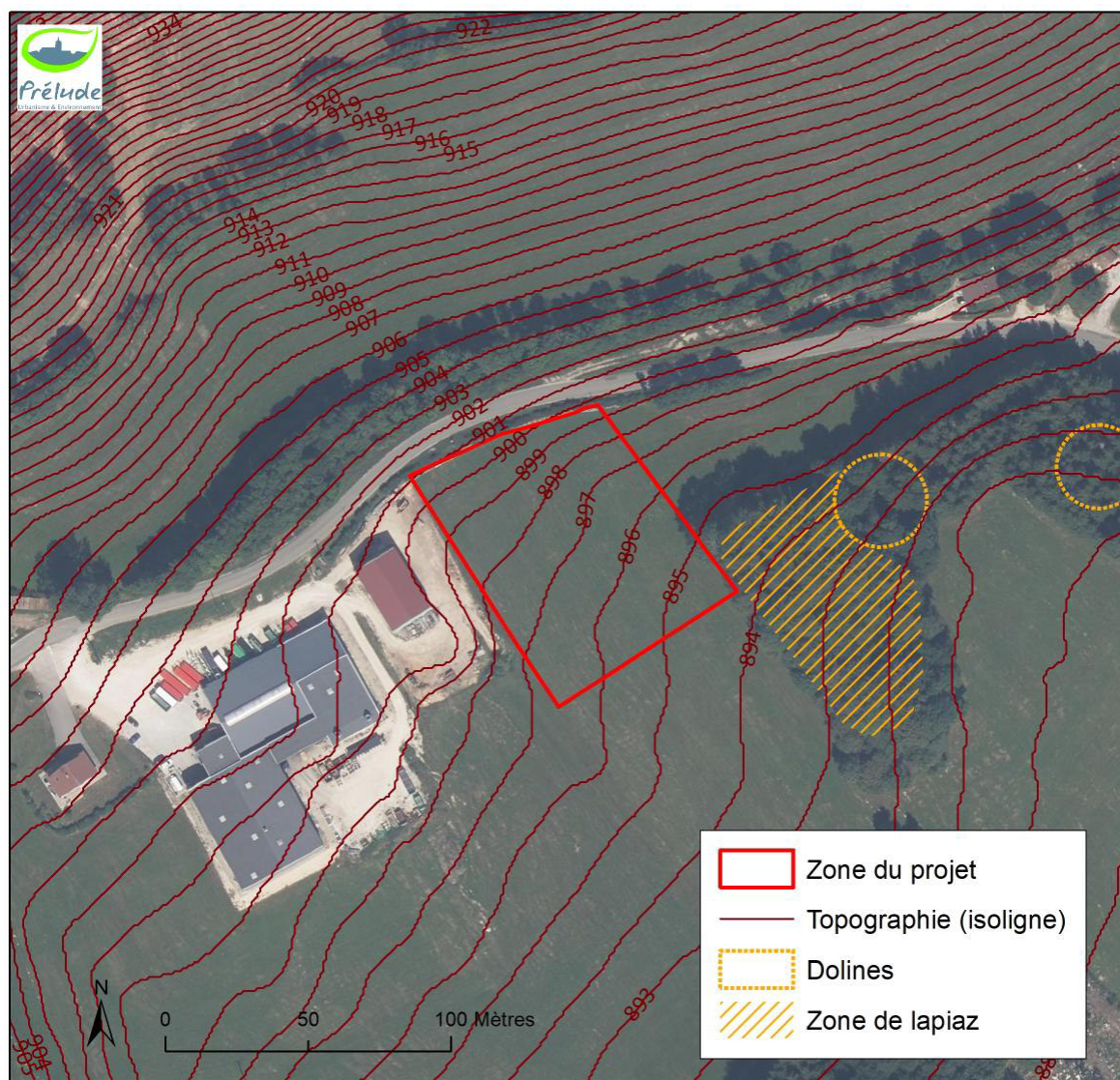


Illustration 6 : Topographie locale

2.2. La ressource en eau

2.2.1. Une ressource karstique vulnérable

La commune de La Chaux est dépourvue de cours d'eau : les eaux de pluie s'infiltrent rapidement dans les formations calcaires perméables (karst) qui constituent un aquifère majeur du secteur. Cet aquifère² est identifié au titre des aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable en raison de son bon état quantitatif et qualitatif. Elle est identifiée en tant que « ressource d'enjeu départemental à régional à préserver ».

Une ressource « stratégique » ou « ressource majeure » présente un fort intérêt pour les besoins en eau actuels et futurs, soit parce qu'elle est fortement sollicitée et que son altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, soit parce qu'elle est faiblement sollicitée mais qu'elle présente une forte potentialité pour les générations futures. Le SDAGE demande de préserver les masses d'eau souterraine

² Aquifère intitulé « Calcaires jurassiques chaîne du Jura-Doubs (Haut et médian) et Dessoubre » (code FRDG153) par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

stratégiques en assurant leur protection à l'échelle de « zones de sauvegarde » qui nécessitent des actions spécifiques de maîtrise des prélèvements et de protection contre les pollutions ponctuelles ou diffuses, accidentelles, chroniques ou saisonnières. **Le projet n'est pas situé dans les zones de sauvegarde de la ressource.** Il n'impacte aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

Les formations calcaires du secteur entretiennent probablement un lien hydrogéologique avec le Doubs mais aucune opération de traçage des eaux souterraines ne permet de la confirmer au niveau de La Chaux.

La commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut Doubs Haute Loue, une déclinaison locale du SDAGE Rhône-Méditerranée. Le SAGE est porté par l'EPTB Saône & Doubs. Il a été élaboré et validé par les acteurs locaux, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau. Il fixe des objectifs ambitieux pour l'eau et une soixantaine de mesures à portée réglementaire ou incitative pour y arriver. **Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé en 2013 comprend 3 objectifs généraux susceptibles d'impacter les documents d'urbanisme :**

A – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau

Parmi les mesures définies pour atteindre cet objectif figure notamment la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (mesure A1.3)

B – Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en tenant compte des besoins du milieu

Face aux épisodes d'étiage qui font souffrir le milieu aquatique et menacent l'usage eau potable sur le territoire, le SAGE vise une gestion équilibrée de la ressource en eau en instaurant un certain nombre de mesures réglementaires :

« Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource » (mesure B1.1)

« Assurer une cohérence entre ressource et aménagement du territoire » (mesures B2.2) : les documents d'urbanisme doivent notamment justifier de la compatibilité des perspectives démographiques envisagées avec la capacité de la ressource en eau.

Le SAGE édicte également des mesures incitatives visant à encourager les économies d'eau (améliorer le rendement des réseaux d'eau potable, encourager les économies d'eau domestique) et à sécuriser l'approvisionnement en eau potable actuel et futur (recenser et protéger les sources existantes abandonnées ou non exploitées).

C – Préserver et reconquérir une qualité de l'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant

Le SAGE fixe notamment l'amélioration de l'assainissement communal par le biais de mesures visant les stations d'épuration et la gestion des eaux pluviales :

« Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des collectivités » (mesure C1.1)

« Étudier la possibilité de mise en place de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets » (mesure C1.4)

Le SAGE édicte également des mesures incitatives visant à « privilégier la préservation à la source » en recommandant notamment la protection des dolines (mesure C8.1).

2.2.2. Eau potable

La commune de La Chaux est alimentée en eau potable par le Syndicat intercommunal des eaux de Dommartin qui achète de l'eau à la Communauté de communes du Grand Pontarlier. L'eau provient de la nappe de l'Arlier (puits de Dommartin). La ressource est qualifiée d'« excédentaire » (15 000 à 25 000 m³/j) dans le Schéma Département d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Doubs mais elle est fortement sollicitée en période d'étiage par des communes non adhérentes au syndicat (mais sécurisées par celui-ci).

Dans l'ensemble, une baisse globale des volumes mis en distribution est constatée depuis 2020 où une pointe à 1,2 Mm³ a été constatée. 1,05 Mm³ ont été mis en distribution au titre de l'année 2023³.

La consommation moyenne annuelle d'eau potable de la commune de La Chaux représente environ 50 000 m³ sur les trois dernières années (2022, 2023, 2024), dont environ 5000 m³ (soit 10%) sont consommés par la fromagerie.

³ Source : CCGP, RPQS 2023.

2.2.3. Assainissement

Source : CC Entre Doubs et Loue (Service de l'Assainissement), Suez : Bilan annuel 2024 sur le système d'assainissement de Ville-du-Pont, RPQS 2024.

La compétence assainissement relève de la Communauté de communes Entre Doubs et Loue (ex-CC de Montbenoît) depuis 2020. La commune de La Chaux est raccordée à la station d'épuration de Ville-du-Pont, dimensionnée pour 8300 Equivalents Habitants (EH). La station a été mise en conformité en 2022 pour répondre aux besoins futurs du secteur. Elle traite les effluents de l'actuelle fromagerie de La Chaux. En 2024, le système est conforme sur tous les paramètres analysés. Aucun rejet non-conforme dans le milieu naturel n'a été observé.

2.2.4. Les milieux humides

Les milieux humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Ils abritent souvent une biodiversité exceptionnelle. Au cours du dernier siècle, plus de la moitié des milieux humides a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture ou encore des pollutions. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ces milieux fragiles.

Aucun milieu humide n'est inventorié à ce jour au niveau de la zone du projet ou à proximité immédiate⁴. Les sols aérés superficiels du secteur sont peu favorables aux milieux humides. Une visite sur site en septembre 2025 par un écologue du bureau d'études Prélude a permis de confirmer l'absence d'enjeux vis-à-vis des milieux humides.

2.3. Sensibilité écologique

2.3.1. Situation vis-à-vis des zones naturelles protégées / inventoriées

La zone du projet n'est située dans aucune zone naturelle protégée ou inventoriée de type APB (Arrêté préfectoral de protection de biotope), réserve naturelle, ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)⁵, Espace naturel sensible ou site Natura 2000⁶. Les zones les plus proches sont situées à plus d'un kilomètre au nord-ouest du projet : il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Le Crêt Monniot » et le site Natura 2000 de « la Vallée de la Loue et du Lison » (qui intègre le Crêt Monniot).

⁴ Source : base de données SIGOGNE (via <https://cartes.ternum-bfc.fr/>)

⁵ Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

⁶ Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore remarquables qu'ils abritent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale) : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (modifiée du 30/11/2009) relative à la conservation des oiseaux sauvages, plus connue sous le nom de « Directive Oiseaux ».
- Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation) : elles visent la conservation des milieux naturels (ou « habitats naturels ») et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne (92/43 CEE) du 21/05/1992 (« Directive Habitats »).

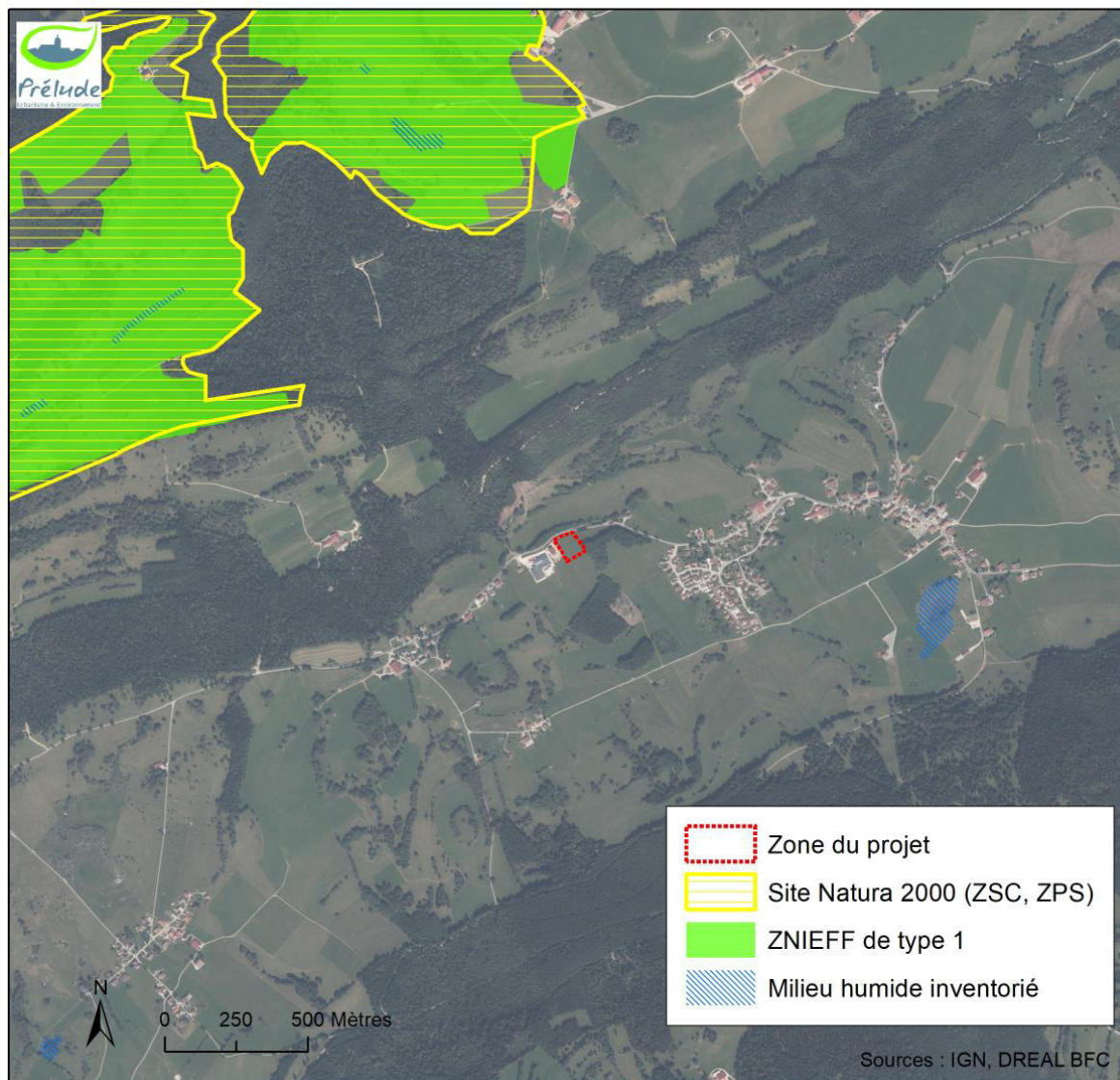


Illustration 7 : Situation du projet par rapport aux espaces naturels protégés/inventoriés

2.3.2. Données de la plateforme régionale « SIGOGNE »

La plateforme régionale sur la biodiversité (« SIGOGNE ») inventorie un certain nombre d'espèces protégées et/ou patrimoniales sur la commune de La Chaux. Les espèces rares et/ou menacées (gentiane acaule, triton crêté, pipit farlouse, merle à plastron, chevêchette d'Europe, lynx boréal...) sont principalement liées aux milieux humides, aux alpages et bois montagnards, des milieux non représentés au niveau de la zone du projet.

Quelques espèces patrimoniales liées aux prairies et au réseau de haies sont également inventoriées sur la commune, c'est le cas de la gagée jaune (fleur protégée), et d'un certain nombre d'oiseaux : pie-grièche grise, pie-grièche écorcheur, huppe fasciée, pipit des arbres, chardonneret élégant, bruant jaune, alouette lulu. La gagée jaune affectionne les sols frais et profonds exposés mi-ombre (haies, bosquets, arbres isolés). Les conditions ne sont pas réunies dans la zone du projet qui impacte une prairie de fauche sur sols superficiels bien exposés.

Les données de la plateforme ont été extraites au niveau de la zone du projet, en sélectionnant le lieu-dit et les données à une précision plus fine (point, polygone). La plupart des espèces inventoriées ne présentent pas d'enjeux particuliers (chevreuil, buse variable, grosbec casse-noyau, bergeronnette grise, mésange bleue, mésange charbonnière, moineau domestique, rouge-queue noir, pie bavarde, mésange nonnette). Seules deux espèces d'oiseaux figurent sur la liste rouge des espèces menacées en France ou en Franche-Comté (espèces « vulnérables ») : le bouvreuil pivoine et le chardonneret élégant. Le bouvreuil niche en milieu boisé, le chardonneret affectionne les milieux boisés plus ouverts (bocage, lisières). Ces milieux ne sont pas représentés dans la zone du projet.

2.3.3. Données du PLU en vigueur (Guinchard, 2007)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de La Chaux a fait l'objet d'une étude écologique en 2007 par le cabinet Guinchard. Cette étude couvrait uniquement les secteurs pressentis pour être ouverts à l'urbanisation. La zone du projet figurait alors dans l'un des secteurs expertisés. Elle y apparaît classée en « qualité écologique faible » :

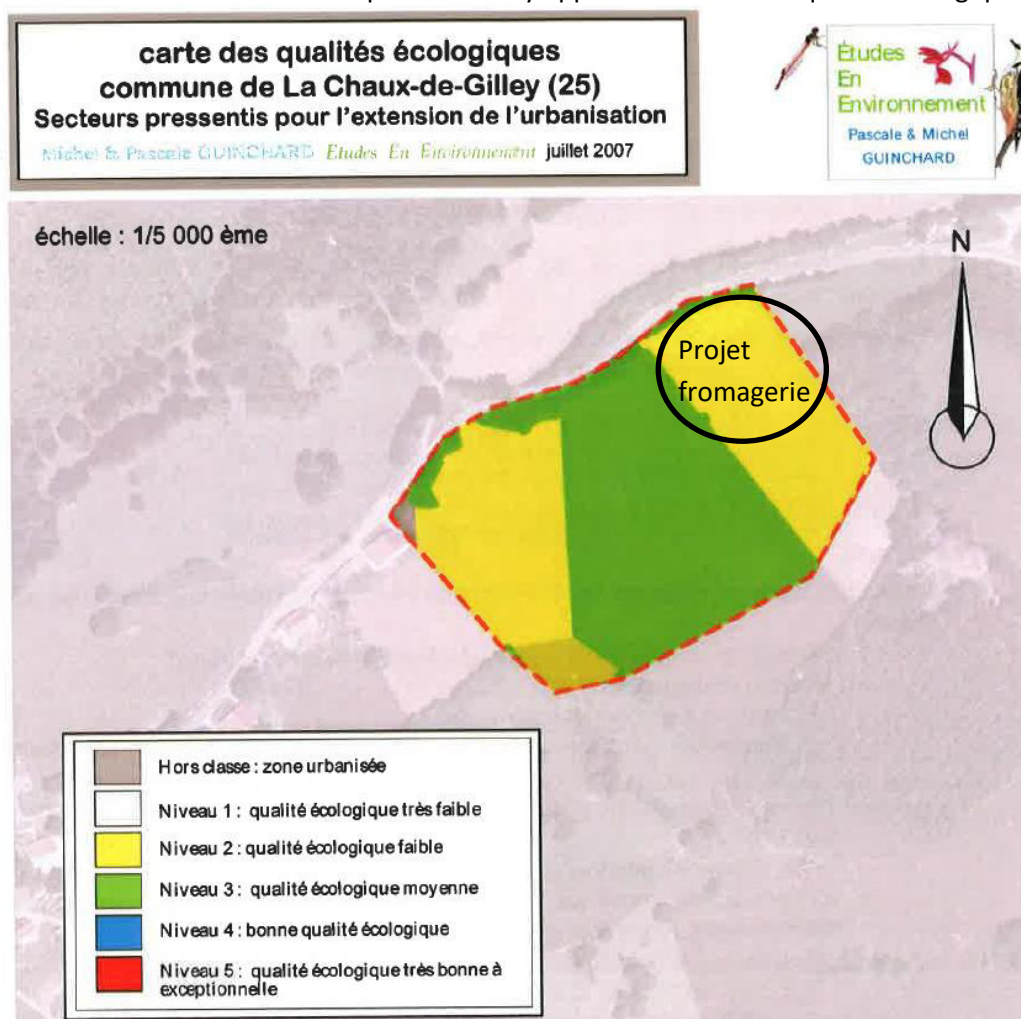


Illustration 8 : Extrait du Rapport de présentation du PLU de 2008

2.3.4. Sensibilité floristique et faunistique en 2025

Les données suivantes sont issues d'une expertise écologique sommaire réalisée le 18 septembre 2025 par un écologue. La période n'est pas optimale pour réaliser des inventaires faunistiques et floristiques mais la faible sensibilité écologique pressentie du site ne justifie pas la réalisation d'inventaires plus poussés comme ceux déjà réalisés sur le premier site (abandonné).

Une prairie sous pression agricole

La zone expertisée est occupée par une **prairie de fauche eutrophe (CB 38.22)**. Cet habitat présente **un intérêt communautaire au regard de la Directive Habitats Faune Flore**. Les habitats d'intérêt communautaire sont listés à l'annexe I de la Directive européenne. Ils ont été sélectionnés en fonction de plusieurs critères :

- Habitats en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- Habitats ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- Ou Habitats constituant des exemples remarquables, propres à une région biogéographique européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union européenne.

La prairie de fauche rentre dans la catégorie des habitats naturels « représentatifs » de l'Union européenne. Ce type d'habitat est encore largement représenté en Franche-Comté, mais son état de conservation est souvent dégradé par les pratiques agricoles exercées sur les parcelles (fauche précoce et régulière, épandages conduisant à une eutrophisation du milieu). C'est le cas de la prairie impactée par le projet qui semble présenter **un état de conservation plutôt moyen**, avec un cortège végétal dominé par quelques graminées accompagnées d'espèces caractéristiques des prairies eutrophes (grande berce, renoncule âcre, pissenlit, trèfle des prés, trèfle rampant, cerfeuil sauvage, plantain lancéolé...).

La zone du projet présente des enjeux très faibles pour la faune sauvage : elle jouxte une route départementale et une zone d'activités (source de dérangement), et sa capacité d'accueil est très limitée du fait de la pression agricole exercée sur la parcelle et de l'absence de gîtes potentiels (boisements, affleurements rocheux).



Vue sur la prairie en septembre 2025



Vue sur la prairie en avril 2021 (photo Google Street View)

2.3.5. Les continuités écologiques locales

La notion de Trame Verte et Bleue vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. Cette démarche vise à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels en prenant en compte la biologie des espèces sauvages (déplacements pour communiquer, circuler, s'alimenter, se reposer, se reproduire...). En effet, un territoire fragmenté par l'urbanisation ou l'exploitation intensive des sols entraîne un déclin de la biodiversité. Les espèces se retrouvent isolées et fragilisées. Leur survie dépend d'un réseau continu de milieux favorables à leur déplacement pour accomplir leur cycle de vie : les continuités écologiques.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- **Réservoir de biodiversité** : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient souvent de mesures de protection ou de gestion.
- **Corridors écologiques** : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

La trame verte et bleue est déclinée dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Haut-Doubs, approuvé le 27 mars 2024. **La zone du projet n'intègre aucun réservoir de biodiversité et aucun corridor écologique identifié par le SCoT.**

2.3.6. Synthèse

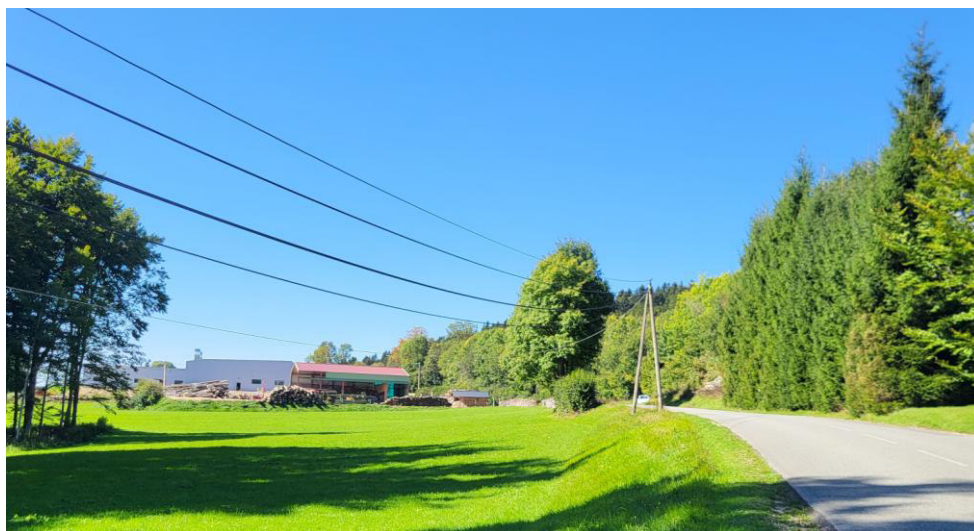
La zone du projet présente une sensibilité écologique très limitée :

- Elle est située au bord d'une route départementale et dans la continuité d'une zone d'activités existante ;
- Elle est occupée par une prairie de faible valeur écologique ;
- Elle n'abrite aucun boisement, aucune zone humide, aucune pelouses sèche et affleurement rocheux susceptible de présenter des enjeux pour les espèces menacées ;
- Elle ne joue aucun rôle majeur dans les continuités écologiques locales.

2.4. Sensibilité paysagère

Le projet s'inscrit dans le paysage ouvert du Val de Gilley, au pied du Crêt Monnot et au bord de la RD48 qui permet de rejoindre la RN57 par le col de la Vrène. Le paysage local présente les caractéristiques du Second Plateau du massif du Jura : un plateau karstique accidenté, un vaste finage agricole marqué par sa vocation herbagère, des peuplement forestiers dominés par les résineux, des constructions traditionnelles associant le bois à la pierre calcaire, une activité industrielle ou artisanale diffuse. De puissants contreforts boisés marquent l'horizon.

Par sa situation au bord de la RD48, la zone du projet présente une forte sensibilité visuelle. Elle s'inscrit dans la continuité d'une petite zone d'activité existante, au niveau du hameau du Crêt. La zone n'entretient aucune covisibilité avec un élément du patrimoine bâti local et n'est pas visible depuis le point de vue du Crêt Monnot. Elle n'est perceptible que depuis une habitation isolée située au bord de la RD48.



Vue sur la zone du projet depuis la RD48 en provenance du village de La Chaux (sept.2025)



Vue sur la zone du projet depuis la RD48 en provenance de Bugny (Google Street View, mai 2025)

2.5. Risques, pollutions et nuisances

Risque mouvement de terrain

La zone du projet n'est pas concernée par un aléa identifié dans l'Atlas départemental des risques mouvement de terrain (DDT25). La topographie peu marquée et la nature du sous-sol permettent d'exclure tout risque d'éboulement ou de glissement de terrain. Deux dolines et un secteur de lapiaz peuvent être observés à proximité de la zone d'étude, témoin d'un sous-sol karstique sensible vis-à-vis du risque d'affaissement/effondrement des sols.



Dépression karstique (doline) observée dans le bosquet à proximité de la zone du projet

D'après le BRGM, la zone du projet n'est pas située dans une zone sensible au mouvement de terrain vis-à-vis des sols argileux. Elle reste concernée par les règles de constructions parasismiques applicables aux bâtiments en raison de sa situation en zone de sismicité 3 (modérée) qui concerne une grande partie de la Franche-Comté.

Inondations et ruissellement

La zone du projet n'est pas située en zone inondable et n'est pas concerné par des problématiques de ruissellement. Le sous-sol karstique est globalement favorable à l'infiltration des eaux de pluie.

Risque technologique

La zone du projet n'est pas concernée par le risque industriel ou par le transport de matières dangereuses.

Pollutions et nuisances

Le site du projet fait historiquement l'objet d'un usage agricole, il n'est pas concerné par un risque de pollution des sols. Le BRGM ne recense aucun site ou sol potentiellement pollué sur le secteur.

La RD48 appartient au réseau de desserte du Département. Au dernier comptage (2019), le trafic routier s'élevait à 1067 véhicules par jour entre la Vrigne et La Chaux, dont 5,3% de poids lourds. Le site s'inscrit dans un léger virage de la RD48, avec un bâti et une végétation susceptibles de limiter la visibilité de tout engin entrant ou sortant.

2.6. Climat-Air-Energie

La commune de La Chaux s'inscrit en milieu rural, elle bénéficie globalement d'une bonne qualité d'air, même si elle subit épisodiquement des pollutions aux particules fines qui affectent une grande partie de la région en période hivernale.

La commune est concernée par les effets du changement climatique sur l'intensité et la fréquence des catastrophes naturelles (ruissellement, grêle, rafales de vent...) mais elle contribue également aux émissions de gaz à effet de serre (GES). L'activité agricole constitue aujourd'hui le premier émetteur de GES sur la communauté de communes comme sur la commune, devant le transport routier et le secteur résidentiel, d'après les données de la plateforme OPTeER (ATMO BFC). Ces émissions proviennent en grande partie de l'élevage bovin qui émet de grandes quantités de GES (NH₃, N₂O, CH₄...).

Le profil rural du territoire permet toutefois de « compenser » une partie de ces émissions, avec de vastes massifs forestiers et des prairies qui jouent un rôle important dans le stockage du carbone. Les prairies, les forêts et le réseau de haies contribuent également à limiter les effets du changement climatique (régulation du ruissellement, confort climatique, lutte contre l'érosion des sols...).

Le secteur résidentiel représente le premier consommateur d'énergie sur la commune, devant les transports routiers (données OPTeER, ATMO BFC). Les énergies renouvelables sont encore peu développées sur la commune, mais la dynamique est positive sur le Pays du Haut-Doubs qui affiche un taux d'autonomie énergétique supérieur à la moyenne régionale, avec un développement du bois-énergie, de l'hydroélectricité sur le Doubs et un potentiel solaire-photovoltaïque de plus en plus exploité (source : PCAET du Haut Doubs).

2.7. Synthèse des enjeux environnementaux

Sensibilité environnementale de la zone du projet	Enjeux
■ Un sous-sol karstique vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface ■ Un risque d'affaissement/effondrement des sols lié à la nature karstique du sous-sol (proximité de dolines / lapiaz) ■ Un environnement déjà bâti (route, zone d'activités) et une pression agricole qui limitent l'intérêt écologique de la zone du projet (prairie eutrophisée en 2025) ■ Une sensibilité visuelle et paysagère (RD48) ■ Un site qui s'inscrit dans un virage, des écrans bâtis et végétaux qui réduisent la visibilité sur les engins entrant/sortant du site	➤ Réaliser une étude géotechnique préalablement à tout aménagement de la zone pour évaluer le risque d'affaissement/effondrement des sols et adapter les constructions en conséquence ➤ Limiter l'imperméabilisation des sols et la hauteur de remblais ➤ Favoriser l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales non polluées (eaux de toiture) et imposer un prétraitement des eaux pluviales potentiellement polluées (stationnement) ➤ Préserver les lapiaz et les dolines limitrophes (ne pas rejeter les eaux pluviales dans les dolines) ➤ Soigner la qualité architecturale du bâti et son intégration paysagère ➤ Sécuriser la desserte en lien avec le Département, maintenir la végétation à un stade arbustif bas le long de la RD48

3. Incidences sur l'environnement

3.1.1. Incidences sur les sols

Le projet entraînera une consommation d'espace agricole et une artificialisation des sols sur environ 0,6 ha. Cette consommation d'espace représente moins de 0,04 % de la superficie communale et 0,03 % de la Surface Agricole Utile (SAU 2020) de la commune.

3.1.2. Incidences sur la ressource en eau

Le projet concerne la délocalisation d'une fromagerie existante. Cette activité consomme déjà de l'eau potable et rejette des eaux usées qui sont traitées à la station d'épuration de Ville-du-Pont.

Au regard de l'alimentation en eau potable

Le projet vise la délocalisation d'une fromagerie existante. Les besoins en eau potable de la fromagerie actuelle s'élèvent à environ 5000 m³ par an, ce qui représente 10% de la consommation communale totale sur la base des chiffres des trois dernières années (2022 à 2024).

Les perspectives d'augmentation de la consommation d'eau potable par la fromagerie restent très limitées, l'exploitant souhaitant rester sur une valeur cible de 5000 m³. Elle devrait rester dans tous les cas inférieure à 7000 m³ d'après l'exploitant. Cette augmentation annuelle inférieure à 2000 m³ représente moins de 0,2 % des volumes mis en distribution par le SIE de Dommartin. Rappelons que la ressource exploitée (nappe de l'Arlier) est largement excédentaire et que les prélèvements sur la ressource sont globalement en baisse depuis 2020.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Grand Pontarlier – qui exploite la nappe de l'Arlier - s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (2023-2038) qui programme des travaux afin de sécuriser la production et la distribution d'eau via notamment une interconnexion de ses ressources et un renouvellement des réseaux pour diminuer les volumes de fuite.

Le projet est donc compatible avec la ressource en eau et les équipements actuels.

Au regard de l'assainissement

La charge polluante envoyée par la fromagerie à la station d'épuration de Ville-du-Pont est actuellement de 533 EH (32 kg DBO₅). Elle devrait passer à 760 EH (45,6 kg DBO₅) suite à la délocalisation qui permettra une mise aux normes de l'établissement et un accroissement de la production (source : exploitant).

La station d'épuration de Ville-du-Pont a fait l'objet d'importants travaux de mise en conformité en 2022. Elle dispose d'une capacité de 8300 EH. La charge maximale mesurée en entrée de la STEP s'élevait à 4998 EH en 2023 et 4106 EH en 2024⁷, laissant supposer une marge relativement importante permettant d'absorber les effluents de la nouvelle fromagerie. La Communauté de communes validera dans tous les cas les possibilités d'accroissement de la production de la fromagerie, en fonction de la capacité de la station.

	Capacité de la station	Valeur 2023	Valeur 2024
Charge entrante (en EH)	8300	4998	4106
Débit moyen (m ³ /j)	710	415	365
Charge brute moyenne (kg/j DBO ₅)	450	208	203
<i>Conformité des rejets dans le milieu naturel</i>		<i>Conforme</i>	<i>Conforme</i>

Source données : CC Entre Doubs & Loue, Gaz & Eaux, Suez

⁷ Source : Portail de l'assainissement communal

Le raccordement de la nouvelle fromagerie à la station d'épuration nécessitera d'étendre le réseau des eaux usées le long de la RD48 pour se greffer au réseau existant en entrée de village. La conduite suivra la route jusqu'au premier lotissement, elle ne traversera aucun milieu naturel sensible.

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle par infiltration. Le porteur de projet prévoit l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales de toiture d'une capacité de 50 m³. Pour la voirie et les aires de stationnement, un dispositif de pré-traitement sera installé selon la réglementation en vigueur.

Les orientations d'aménagement interdisent tout rejet d'eaux pluviales dans les dolines proches du site.

Au regard de la protection des zones humides

Le site du projet s'inscrit sur des sols aérés superficiels en contexte karstique. Il ne présente aucune sensibilité vis-à-vis des milieux humides et des zones humides.

Le projet a donc des incidences limitées sur la ressource en eau au regard des prélèvements d'eau potable, des conditions locales d'assainissement, de la préservation des dolines et des zones humides.

3.1.3. Incidences sur la faune et la flore

Le projet impacte environ 0,6 hectare de prairie de faible valeur écologique. Le site ne présente aucun enjeu particulier pour les espèces protégées et/ou menacées. Il s'inscrit dans un environnement déjà urbanisé, au bord d'une route départementale et dans la continuité d'une zone d'activités existante. Aucune continuité écologique n'est remise en cause par le projet.

Des mesures sont mises en place au travers des OAP pour réduire les incidences sur la faune :

- Végétalisation et/ou plantations d'essences autochtones en périphérie du site ;
- Perméabilité des clôtures pour la petite faune ;
- Limitation de l'éclairage artificiel nocturne au strict nécessaire, avec un recours privilégié à des dispositifs à détection de présence afin de réduire les nuisances lumineuses.

3.1.4. Incidences sur Natura 2000

Incidences potentielles sur le site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison

Le territoire communal de La Chaux n'est impacté qu'à la marge par le site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » (ZSC n° FR4301291 / ZPS n°FR4312009) qui inclut dans son périmètre le Crêt Monnot à Arc-sous-Cicon, avec un projet d'extension sur le Mont Pelé à Aubonne et à Saint-Gorgon-Main. Aucun autre site Natura 2000 n'est répertorié dans un rayon de 10 km autour du projet.

Le site des Vallées de la Loue et du Lison est géré par l'EPAGE Haut Doubs - Haute Loue. Il s'étend sur 25023 hectares et 76 communes, entre 230 et 1141 mètres d'altitude. Il correspond à un vaste ensemble des vallées et plateaux karstiques, avec des enjeux forts liés aux rivières, grottes, falaises, éboulis mais aussi aux forêts de pente, prairies maigres de fauches, pelouses sèches et milieux humides. De nombreuses espèces patrimoniales y sont inventoriées parmi lesquelles plusieurs espèces emblématiques du massif du Jura comme le lynx boréal, le faucon pèlerin, le milan royal mais aussi une grande diversité en insectes, amphibiens, reptiles et chauves-souris.

Le projet est situé à plus d'un kilomètre du site Natura 2000 dont il est séparé par une côte boisée. Il n'a aucune incidence directe sur les habitats naturels du site Natura 2000.

La zone du projet impacte une prairie de fauche, un habitat d'intérêt communautaire (non prioritaire) au sens de la Directive Habitat-Faune-Flore Mais la surface impactée reste faible (0,6 hectare) et elle n'est pas susceptible d'intégrer une éventuelle extension du site Natura 2000 par sa situation dans la continuité de la zone d'activités au bord de la RD48, à plus d'un kilomètre du site Natura 2000.

La zone du projet ne présente pas d'enjeux particuliers pour la faune sauvage et a fortiori pour les espèces d'intérêt communautaire puisqu'elle n'offre aucun gîte potentiel (bosquet, arbre, muret en pierre, bâti, affleurement rocheux, zone humide...). Elle ne recoupe aucune zone de corridor écologique.

Le projet n'est pas de nature à générer une pollution lumineuse susceptible d'impacter la faune et la flore.

Il n'existe pas de lien hydraulique ou hydrogéologique entre la zone du projet et le site Natura 2000.

Le projet n'a donc aucune incidence potentielle, directe ou indirecte, sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. L'évaluation s'arrête donc à ce stade.

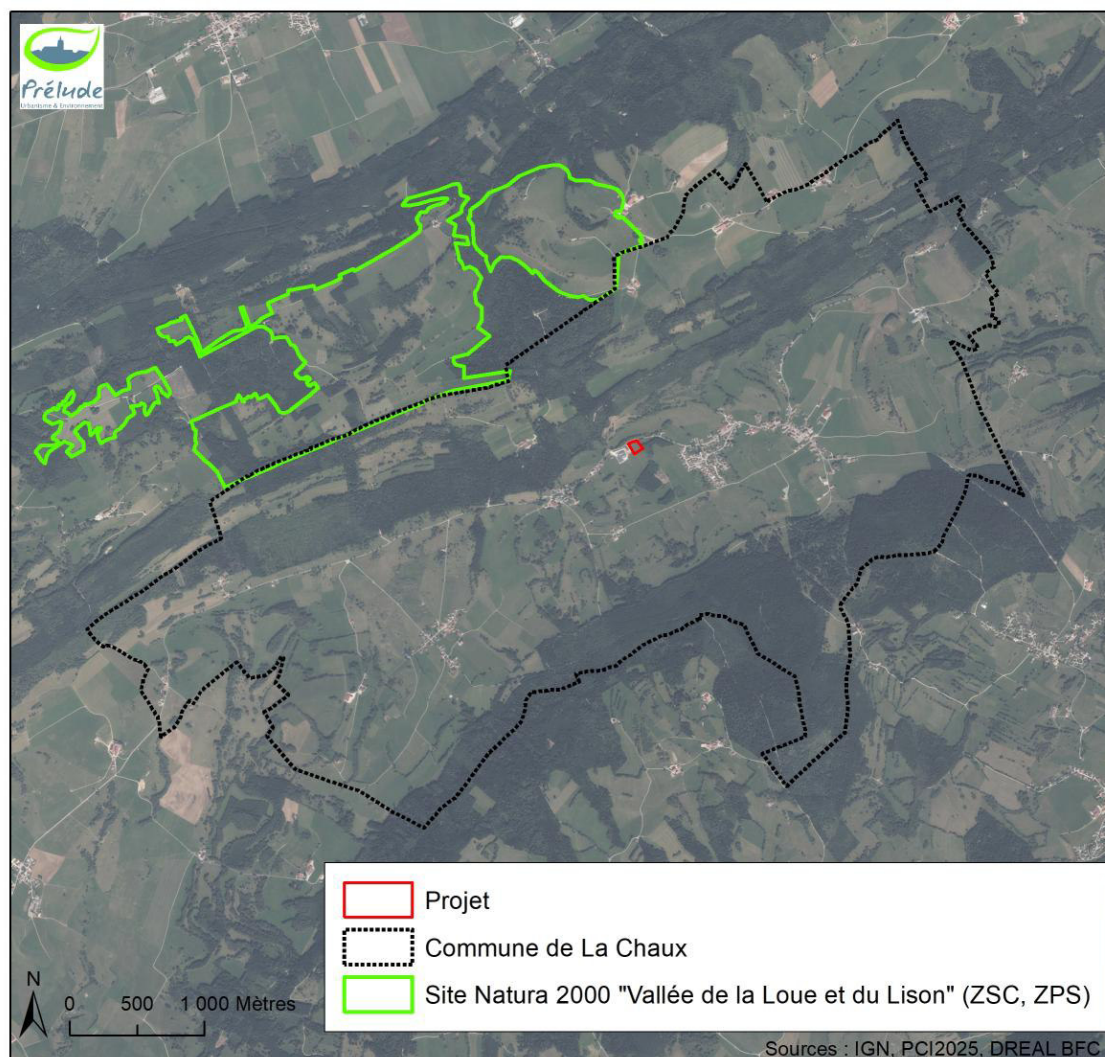


Illustration 9 : Situation par rapport à Natura 2000

Incidences sur le site « Vallée du Dessoubre » via les rejets

La zone du projet entretient probablement un lien hydrogéologique avec le Doubs via le sous-sol karstique, bien qu'aucune opération de coloration des eaux souterraines ne vienne le confirmer à ce jour. Les eaux usées de la fromagerie sont traitées (et resteront traitées) à la station d'épuration de la Ville-du-Pont qui les rejette dans le Doubs. Il existe donc un lien entre la zone du projet et la rivière via le karst et via la station d'épuration. Le Doubs n'intègre pas de site Natura 2000 au niveau de Ville-du-Pont. Il rejoint le site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre » (ZSC n° FR4301298 / ZPS n°FR4301217) à plus de 80 km à l'aval hydraulique. La station d'épuration de Ville-du-Pont est donc en lien avec les milieux aquatiques du site Natura 2000 : tout dysfonctionnement de l'ouvrage est susceptible d'altérer la qualité des eaux et de perturber les espèces aquatiques qui le colonisent. Cet effet reste extrêmement limité voire nul compte-tenu de la mise en conformité récente de la station d'épuration (2022) et de l'effet de dilution important à l'échelle du bassin versant. Rappelons par ailleurs que l'analyse des incidences sur la ressource en eau (chapitre 3.1.2. de l'évaluation environnementale) démontre l'absence d'incidences significatives du projet sur la ressource au regard des rejets dans le milieu naturel.

Incidences sur le site « Vallées du Drugeon et du Haut Doubs » via les prélèvements

La commune de La Chaux est alimentée en eau potable par la nappe de l'Arlier qui intègre en grande partie le site Natura 2000 « Vallées du Drugeon et du Haut Doubs » (ZSC n° FR4301280 / ZPS n°FR4310112). Toute augmentation significative des prélèvements sur la nappe est susceptible d'impacter le fonctionnement des milieux humides du site Natura 2000. Or le projet n'est pas de nature à augmenter de manière significative la consommation locale d'eau potable et les dernières données montrent une tendance à la baisse des prélèvements sur la nappe (cf. chapitre 3.1.2. de l'évaluation environnementale). Le projet n'aura donc pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

Conclusion

Le projet n'a aucune incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du secteur.

3.1.5. Incidences sur le paysage

Le projet s'inscrit dans un paysage ouvert le long de la RD48 et dans le prolongement d'une petite zone d'activités existante. Il présente une forte sensibilité visuelle depuis la RD48. Il n'est en revanche pas visible depuis le village, masqué par un bosquet et des plantations résineuses. Il n'est pas non plus visible depuis le point de vue du Crêt Monnot.

La zone d'activités existante est aujourd'hui peu qualitative, avec des constructions de type hangar métallique vert ou gris, implantées sur des remblais non végétalisés qui servent au stockage extérieur de bois, de véhicules ou de matériaux. L'implantation de la nouvelle fromagerie dans la continuité de cette zone permettra d'améliorer la qualité paysagère des lieux en masquant la vue sur les hangars et les dépôts de bois depuis la sortie du village de La Chaux.



Vue depuis la RD48 (en provenance du village de La Chaux)

Les orientations d'aménagement contribuent à favoriser l'intégration paysagère du futur établissement en prévoyant une végétalisation en périphérie du site (transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels).

L'incidence sur le paysage pourra donc s'avérer positive à terme, seule la phase des travaux pourra impacter le paysage de manière négative mais cet incidence restera très limitée dans le temps.

3.1.6. Incidences sur les risques et les nuisances

Le site du projet n'est pas concerné par des risques majeurs ou par un risque de pollution des sols. Aucune zone d'aléa propre aux mouvements de terrain ou aux inondations n'est identifiée sur ce secteur. La proximité de lapiaz et de dolines ne permet toutefois pas d'exclure le risque d'affaissement / effondrement lié au sous-sol karstique. Les orientations d'aménagement imposent la réalisation d'une étude de sols préalable pour évaluer le risque karstique. Les constructions pourront être adaptées en conséquence.

Le site est distant des premières habitations isolées (150 mètres) et du village (350 mètres). Il est desservi directement par la RD48. Cette nouvelle implantation permet d'envisager moins de risques et de nuisances que le site actuel de la fromagerie enclavé dans le bourg-centre, avec toutes les contraintes qui pèsent sur cette situation en matière de desserte par les poids lourds, de stationnement et de nuisances pour le voisinage.

Les orientations d'aménagement visent à sécuriser la desserte future, en lien avec le Département.

Les incidences du projet en matière de risques et de nuisances peuvent donc être considérées comme positives.

3.1.7. Incidences climatiques et énergétiques

Le projet entraînera une artificialisation des sols sur environ 0,6 hectare, avec la construction d'un nouveau bâtiment, une voirie interne et une aire de stationnement. Ces travaux généreront des émissions de gaz à effet de serre et entraîneront une consommation énergétique qu'il est difficile d'évaluer au stade de la planification. Néanmoins, la superficie aménagée reste mineure (moins de 0,04% de la superficie communale) et vise la délocalisation d'une fromagerie existante : le trafic routier lié à l'activité et notamment le trafic poids lourds n'est donc pas amené à augmenter de manière significative et les consommations énergétiques auraient même tendance à diminuer avec des infrastructures plus modernes et plus performantes d'un point de vue énergétique.

L'éloignement de la fromagerie vis-à-vis du bourg centre ne favorisera pas les déplacements doux pour les habitants de La Chaux. Aucun cheminement doux sécurisé n'existe actuellement le long de la RD48 sur ce secteur. Mais la zone de chalandise de la fromagerie dépasse largement la commune de La Chaux et les clients utilisent déjà largement leur véhicule motorisé pour réaliser leurs achats, souvent à l'occasion des déplacements pendulaires pour les actifs qui travaillent en grande majorité à l'extérieur de la commune.

Notons par ailleurs que la nouvelle fromagerie sera située à environ 500 mètres des principaux quartiers d'habitation de La Chaux, quand l'actuelle fromagerie – pourtant située en cœur de bourg – est distante de plus de 700 mètres compte-tenu de l'étalement du village.

Enfin, les bâtiments actuels de la fromagerie situés à proximité de l'école font l'objet d'un projet de reconversion en périscolaire et micro-crèche. Cet équipement de proximité favorisera l'écobilité dans le parcours scolaire local.

L'incidence de la délocalisation sur les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre reste donc mineure.

3.1.8. Synthèse des incidences sur l'environnement

Le projet de délocalisation de la fromagerie a des incidences faibles sur l'environnement, aussi bien négatives que positives :

- Le site du projet n'est pas concerné par des risques majeurs, des problématiques de ruissellement, des pollutions ou des nuisances particulières ;
- Il présente une faible sensibilité écologique et des mesures sont mises en place pour éviter et réduire les incidences du projet sur la faune et la flore (emprise réduite des aménagements, clôture perméable pour la petite faune, limitation de l'éclairage nocturne, végétalisation en périphérie du site) ;
- Aucun corridor écologique et aucune zone humide ne sont impactés ;
- S'agissant d'une délocalisation d'une activité existante, les prélèvements sur la ressource en eau et les quantités de rejets d'eaux usées à traiter ne devraient pas évoluer de manière disproportionnée. La ressource en eau et la station d'épuration de Ville-sur-Pont présentent une capacité suffisante pour intégrer ce projet.
- Les surfaces artificialisées seront très faibles (moins de 0,04 % de la superficie communale) et les eaux pluviales seront traitées à la parcelle (noues, bassin d'infiltration) pour garantir une transparence hydraulique du projet ;
- Les orientations d'aménagement interdisent tout rejet d'eaux pluviales dans les dolines proches du site ;
- La délocalisation de la fromagerie permettra d'améliorer le cadre de vie et la sécurité dans le centre-bourg de La Chaux qui abrite l'établissement actuel, aux abords de l'école et de la caserne de pompiers. Elle permettra également de répondre aux normes d'hygiène et de sécurité au sein de nouvelles infrastructures modernisées, plus performantes d'un point de vue énergétique.
- Le projet contribuera à améliorer la qualité paysagère de la zone d'activité actuelle, avec l'implantation de bâti qualitatif et une végétalisation des abords.

3.2. Les indicateurs de suivi

Des indicateurs sont proposés pour suivre les effets du projet sur l'environnement :

- Surface totale imperméabilisée par le projet.
- Evolution de la consommation d'eau potable de la fromagerie (avant/après délocalisation).
- Charge maximale en entrée de la station d'épuration (avant/après délocalisation de la fromagerie).
- Qualité paysagère de l'aménagement (comparaison photographique avant/après travaux).
- Plaintes éventuelles de riverains vis-à-vis de nuisances liées à l'activité de la fromagerie.
- Sécurisation de la desserte de la fromagerie (aménagements réalisés et accidentologie locale).

4. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Conformément aux articles L131-4 et L131-5 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLH (Plan Local de l'Habitat), le plan de mobilités, le schéma de mise en valeur de la mer, les directives de protection et de mise en valeur des paysages et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) quand ils existent.

La commune de La Chaux n'est concernée que par le SCoT du Pays du Haut-Doubs, approuvé le 27 mars 2024 et le PCAET du Pays du Haut-Doubs, approuvé le 25 septembre 2024. Le SCoT intègre les autres documents supra-communaux (SDAGE, SAGE, SRADDET...).

La compatibilité est une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

4.1. Compatibilité avec le SCoT du Pays du Haut-Doubs

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs est composé d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) structuré en 12 axes qui fixent un certain nombre des prescriptions et de recommandations à destination des documents d'urbanisme locaux. Les tableaux suivants analysent la compatibilité de la révision du PLU avec les prescriptions du DOO.

Axe 1 « Vivre dans un cadre agréable »

Prescriptions du SCoT	Compatibilité de la révision du PLU de La Chaux
<u>Prescription 1</u> : Préserver les paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne	Le projet n'impacte pas de paysage caractéristique du patrimoine naturel et culturel de montagne (pré-bois, pelouses sèches, tourbières, mare, élément rocheux, dolines, murs en pierre sèche).
<u>Prescription 2</u> : Préserver les éléments de patrimoine remarquable et le patrimoine bâti local et identitaire du Haut-Doubs	Le projet n'impacte aucun élément remarquable du patrimoine bâti local et identitaire du Haut-Doubs.
<u>Prescription 3</u> : Limiter le mitage par une urbanisation en continuité	Le projet s'inscrit en continuité d'une zone d'activité existante et concerne le développement d'une activité rurale (fromagerie)
<u>Prescription 4</u> : Développer l'urbanisation selon la typologie des villages du Haut-Doubs	La Chaux est classé dans les « villages de fond » (combe). Le projet étend le hameau le long de la RD48 mais une coupure d'urbanisation avec le village est maintenue.
<u>Prescription 5</u> : Valoriser les traversées du territoire du Haut-Doubs	<i>Commune non concernée par la prescription.</i>
<u>Prescription 6</u> : Préserver les sites touristiques visibles depuis les routes à fort enjeu paysager	<i>Commune non concernée par la prescription.</i>
<u>Prescription 7</u> : Requalifier et valoriser les entrées de territoire	<i>Commune non concernée par la prescription.</i>
<u>Prescription 8</u> : Traiter les entrées de ville et de bourg et les points noirs paysagers	Le projet n'impacte pas les entrées du village. Des orientations d'aménagement visent à favoriser l'intégration paysagère de la future fromagerie qui améliorera la qualité paysagère de la zone d'activités existante.

Axe 2 « Préserver les milieux naturels du Haut-Doubs »

Prescriptions	Compatibilité de la révision du PLU de La Chaux
<u>Prescription 9</u> : Limiter fortement l'urbanisation des milieux naturels remarquables	Le projet n'impacte pas les milieux naturels remarquables identifiés par le SCoT.
<u>Prescription 10</u> : Préserver et valoriser la nature ordinaire	Le projet n'impacte pas d'éléments de nature ordinaire visés par le SCoT (haies, bosquets, vergers, alignement d'arbres)
<u>Prescription 11</u> : Intégrer la trame verte dans les documents locaux	La zone du projet est située au bord de la RD48, dans la continuité d'une zone d'activités. Elle ne joue aucun rôle particulier dans le fonctionnement écologique local. La trame verte et bleue est préservée. Le projet aborde les enjeux liés à la trame noire.
<u>Prescription 12</u> : Préserver la trame bleue	

Axe 3 « S'alimenter en eau et gérer les effluents du Haut-Doubs »

Prescriptions	Compatibilité de la révision du PLU de La Chaux
<u>Prescription 13</u> : Préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité	La zone du projet n'est pas située dans une zone de sauvegarde de ressource stratégique pour l'AEP. L'imperméabilisation des sols liée au projet sera mineure (moins de 0,6 ha) et les eaux pluviales seront traitées in situ par infiltration.
<u>Prescription 14</u> : Sécuriser l'approvisionnement qualitatif et quantitatif en eau potable	Le projet est compatible avec la capacité de la ressource en eau (nappe de l'Arlier).
<u>Prescription 15</u> : Rechercher de nouvelles ressources	Le projet n'impacte aucune source. Le porteur de projet prévoit l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales de toiture.
<u>Prescription 16</u> : Adapter les capacités d'assainissement à l'urbanisation future	Le projet vise la délocalisation de la fromagerie qui restera raccordée à la station d'épuration de Ville-du-Pont (station ayant fait l'objet d'importants travaux de mise en conformité en 2022).
<u>Prescription 17</u> : Gérer les ressources du sol et du sous-sol	<i>Projet non concerné par la prescription.</i>
<u>Prescription 18</u> : Gérer les déchets et favoriser l'économie circulaire	<i>Projet non concerné par la prescription.</i>

Axe 4 « Vivre dans un cadre de vie sain dans le Haut-Doubs »

Prescriptions	Compatibilité de la révision du PLU de La Chaux
<u>Prescription 19</u> : Prendre en compte les risques naturels	La zone touchée par la révision du PLU n'est pas concernée par des zones d'aléas naturels identifiées. Le risque karstique du secteur est néanmoins pris en compte.
<u>Prescription 20</u> : Limiter l'exposition aux risques technologiques et miniers	La zone du projet n'est pas concernée par le risque technologique, le risque minier ou le risque de pollution des sols.
<u>Prescription 21</u> : Réduire les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques	La délocalisation de la fromagerie hors du village permettra de réduire les nuisances et pollutions en cœur de bourg.

Axe 5 « Mobiliser l'énergie naturelle du Haut-Doubs »

Prescriptions	Compatibilité de la révision du PLU de La Chaux
<u>Prescription 22</u> : Accompagner l'amélioration de la performance énergétique du bâti	Le projet vise la construction de bâtiments plus performants d'un point de vue énergétique pour accueillir la nouvelle fromagerie.

<u>Prescription 23</u> : Capitaliser sur l'exemplarité énergétiques des collectivités	Le projet de délocalisation de la fromagerie permettra à la commune de récupérer les anciens bâtiments et de les rénover pour accueillir à terme un service de périscolaire et micro-crèche, en lien avec l'école voisine (en cours de réhabilitation). La réhabilitation de ces bâtiments vise à en améliorer la performance énergétique.
<u>Prescription 24</u> : Favoriser la production d'énergies renouvelables et de récupération	La révision du PLU ne s'oppose pas à l'installation de panneaux solaires en toiture du bâti futur.

Axe 6 « Organiser le maillage pour mieux se déplacer dans le Haut-Doubs »

La commune de La Chaux (classée « village » dans l'armature territoriale) n'est pas concernée par les prescriptions propres aux infrastructures structurantes du territoire, aux aires de covoiturage et aux transports en commun. Il est toutefois souligné le besoin de sécuriser l'accès à la nouvelle fromagerie pour favoriser les modes doux.

Axe 7 « Se loger dans le Haut-Doubs »

La révision du PLU de La Chaux ne concerne pas ce sujet.

Axe 8 « Produire dans le Haut-Doubs »

Prescriptions	Compatibilité de la révision du PLU de La Chaux
<u>Prescription 37</u> : Pérenniser les espaces forestiers et la filière bois	La révision du PLU de La Chaux n'impacte pas d'espaces boisés.
<u>Prescription 38</u> : Pérenniser l'activité agricole	Le projet vise à répondre à une attente de la profession agricole, la fromagerie constituant le principal débouché pour les exploitations laitière bio du secteur. La délocalisation de l'établissement impacte une prairie exploitée mais la surface reste mineure (0,6 ha) et la société coopérative fromagère travaille à une compensation pour l'exploitant impacté.
<u>Prescription 39</u> : Développer les circuits courts	

Axe 9 « Organiser le développement économique dans le Haut-Doubs »

Prescriptions	Compatibilité de la révision du PLU de La Chaux
<u>Prescription 40</u> : Prioriser le développement économique dans les cœurs de bourg	La fromagerie génère des nuisances peu compatibles avec une implantation en cœur de bourg. La révision du PLU doit lui permettre de s'implanter au niveau de la zone d'activités existante.
<u>Prescription 41</u> : Organiser le développement économique	La zone d'activités existante ne dispose plus d'espace libre pour un nouvel établissement. Une extension est donc nécessaire mais elle reste très mesurée (0,6 ha) et n'impacte pas de milieux naturels remarquables. Le commerce de détail est autorisé dans la zone d'activités.
<u>Prescription 42</u> : Structurer les zones d'activité économique	
<u>Prescription 43</u> : Maintenir les activités présentes par la mixité des ZAE	
<u>Prescription 44</u> : Définir des enveloppes foncières pour le développement économique au sein des sites dédiés	
<u>Prescription 45</u> : Améliorer la qualité des espaces économiques et commerciaux	Les orientations d'aménagement propres au projet visent à améliorer la qualité paysagère de la zone d'activités existante

Axe 10 « Consommer dans le Haut-Doubs »

Prescriptions	Compatibilité de la révision du PLU de La Chaux
<u>Prescription 46</u> : Organiser l'aménagement commercial futur	L'activité de la fromagerie nécessite une vocation mixte pour la zone Uactivités, avec un point de vente sur le site de production. Le règlement est modifié pour intégrer ce besoin.
<u>Prescription 47</u> : Localiser des activités commerciales et artisanales	

Axe 11 « Se soigner, étudier et se cultiver dans le Haut-Doubs »

La révision du PLU de La Chaux ne concerne pas ce sujet.

Axe 12 « Découvrir le Haut-Doubs »

La révision du PLU de La Chaux ne concerne pas ce sujet.

4.2. Compatibilité avec le PCAET du Pays du Haut-Doubs

Engagé en 2018, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays du Haut-Doubs a été approuvé le 25 septembre 2024.

Le PCAET fixe 6 grands enjeux pour le territoire :

- Enjeu N° 1 : la réduction des consommations énergétiques dans tous les secteurs.
- Enjeu N° 2 : le développement de la production et l'augmentation de la part des énergies renouvelables.
- Enjeu N° 3 : la réduction des émissions de gaz à effet de serre induites.
- Enjeu N° 4 : le développement de la séquestration carbone.
- Enjeu N° 5 : l'adaptation au changement climatique.
- Enjeu N° 6 : la diminution des polluants et l'amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET prévoit un plan d'actions pour chaque filière. Ce plan reprend en grande partie les actions du PCET de 2014 dont il assure la continuité. Il concerne notamment le développement du covoiturage, des navettes-collectifs et des liaisons douces, la réhabilitation du parc de logements, la diversification agricole et le développement des circuits courts, le développement de la production d'EnR (solaire, bois, hydraulique) et l'aménagement du territoire par une intégration des objectifs de transition énergétique et de préservation des ressources naturelles.

La révision du PLU de La Chaux ne concerne qu'une infime partie du territoire communal (0,6 ha) pour un projet de délocalisation d'une fromagerie. Elle intègre les enjeux du PCAET dans la limite de sa marge de manœuvre :

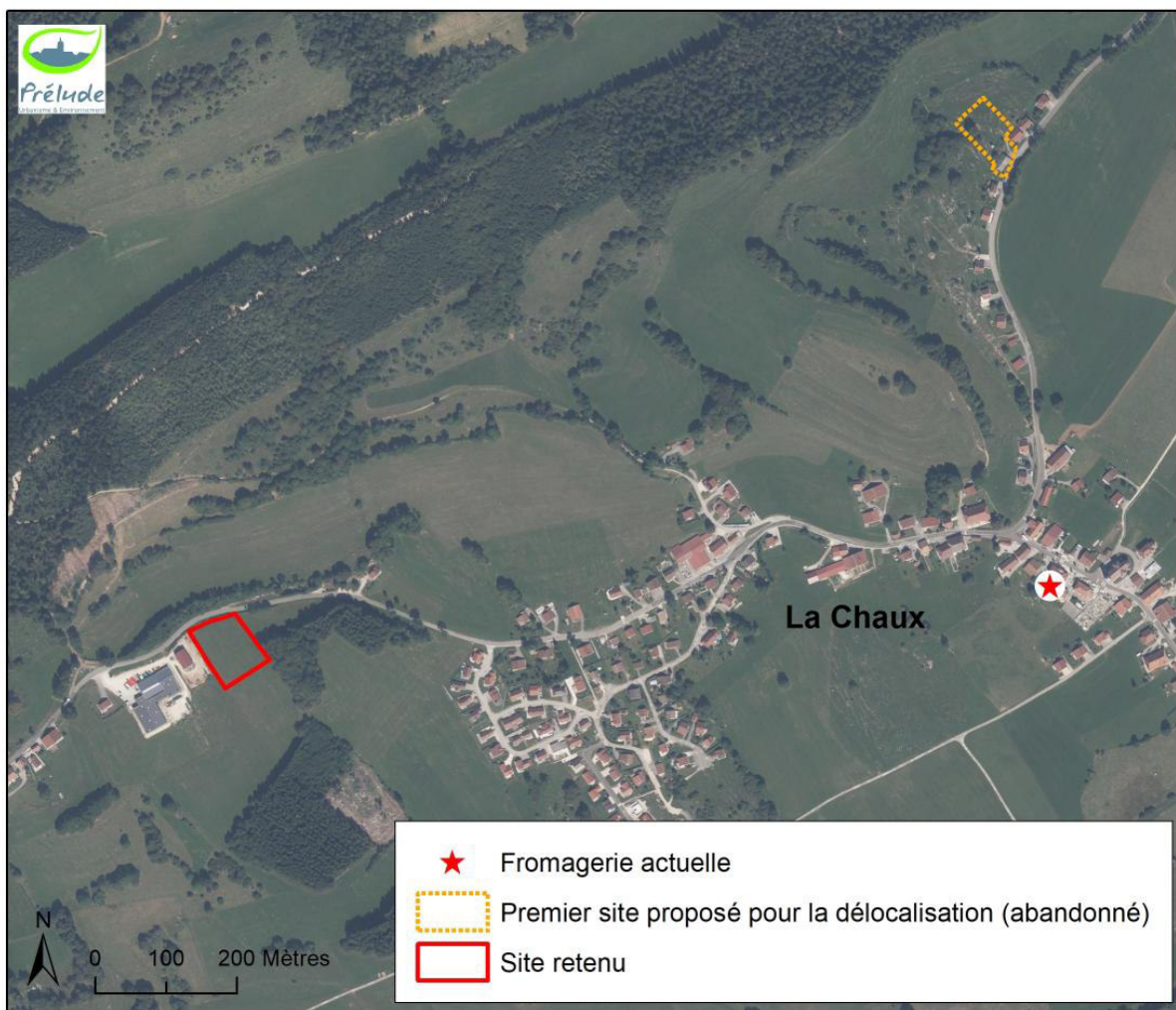
- En favorisant un projet qui répond aux attentes de la profession agricole locale, en lien avec la fiche-action n°14 du PCAET « développement des circuits courts » ;
- En permettant de moderniser les infrastructures de la fromagerie, elle contribuera à diminuer les consommations énergétiques de l'établissement (fiche-action 15) ;
- En recentrant les équipements en cœur de bourg : les bâtiments de l'actuel fromagerie seront libérés pour un projet de périscolaire et micro-crèche, en lien avec l'école voisine.
- En préservant la ressource en eau, la forêt et les zones humides du territoire.

5. Résumé non technique

Par délibération en date du 12 septembre 2024, la Commune de La Chaux a décidé d'engager une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la délocalisation de la fromagerie à l'extérieur du village, la localisation actuelle de l'établissement en cœur de bourg ne permettant pas sa mise aux normes sanitaires et son agrandissement.

Un premier site avait été proposé pour l'implantation de la nouvelle fromagerie sur des terrains communaux mais les études environnementales ont mis en évidence des enjeux écologiques et paysagers forts, avec la présence d'affleurements rocheux, de pelouses sèches, d'espèces protégées et d'un karst actif avec un réseau dense de dolines et de lapiaz laissant présager un fort risque de mouvement de terrain. La proximité immédiate de bâti résidentiel pouvait également laisser craindre un risque important de nuisances pour les riverains.

L'exploitant de la fromagerie et la commune ont donc décidé d'abandonner ce site et ont proposé 4 autres sites susceptibles d'accueillir le projet, en fonction de contraintes foncières et de proximité des réseaux. L'évaluation environnementale des différentes variantes a conduit à sélectionner le site qui présente les sensibilités environnementales les plus faibles, avec une certaine cohérence urbaine et paysagère, en continuité de la zone d'activités existante.



Le site retenu correspond à une prairie exploitée. Le diagnostic a mis en évidence une faible valeur écologique : aucun milieu naturel remarquable n'y a été identifié (absence de pelouse sèche, zone humide, boisement...) et la zone ne joue pas de rôle particulier dans le fonctionnement écologique local. Située en bord de route et à côté de la zone d'activités, elle n'intègre aucun réservoir de biodiversité et aucun corridor écologique. Elle n'est pas concernée par des risques majeurs ou des problématiques de ruissellement.

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement conclut à une incidence globalement faible, voire positive sur certaines composantes :

- Le projet engendrera une faible artificialisation des sols (0,6 hectare).
- Il impacte une prairie de faible valeur écologique.
- Le site est distant du village (350 mètres). Il est desservi directement par la RD48. Cette nouvelle implantation permet d'envisager moins de risques et de nuisances que le site actuel enclavé dans le bourg-centre, avec toutes les contraintes qui pèsent sur cette situation en matière de desserte par les poids lourds, de stationnement et de nuisances pour le voisinage. La sécurisation de la desserte par la RD48 sera assurée en lien avec le Département.
- La fromagerie restera raccordée à la station d'épuration de Ville-du-Pont pour traiter ses effluents. La station a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation en 2022.
- Les eaux pluviales seront traitées à la parcelle par infiltration, avec un dispositif de récupération pour les eaux pluviales de toiture (citerne) et un pré-traitement pour les eaux susceptibles d'être polluées (voirie).
- Les orientations d'aménagement prévoient une végétalisation en ceinture du site pour favoriser son intégration paysagère.
- Les orientations d'aménagement imposent la réalisation d'une étude de sols préalable qui permettra de vérifier la compatibilité des sols et du sous-sol avec l'aménagement et d'adapter les constructions en conséquence.
- Le nouveau bâtiment présentera une meilleure performance énergétique que le bâtiment actuel.
- Le bâtiment libéré sera restitué à la commune qui envisage de développer un projet de périscolaire / micro-crèche, en lien avec l'école située à proximité.
- Le projet répond à une attente forte des agriculteurs locaux : la fromagerie constitue le principal débouché pour l'élevage laitier bio du secteur.

Le projet est compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays du Haut-Doubs, approuvé le 27 mars 2024, qui fixe un certain nombre de prescriptions pour l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement. Il est également compatible avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays du Haut-Doubs, approuvé le 25 septembre 2024.

L'évaluation environnementale propose plusieurs indicateurs pour suivre les effets du projet sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus et d'envisager, si nécessaire, des mesures correctives appropriées :

- Surface totale imperméabilisée par le projet.
- Evolution de la consommation d'eau potable de la fromagerie (avant/après délocalisation).
- Charge maximale en entrée de la station d'épuration (avant/après délocalisation de la fromagerie).
- Qualité paysagère de l'aménagement (comparaison photographique avant/après travaux).
- Plaintes éventuelles de riverains vis-à-vis de nuisances liées à l'activité de la fromagerie.
- Sécurisation de la desserte de la fromagerie (aménagements réalisés et accidentologie locale).

ANNEXE

Relevés faune / flore réalisés sur le premier site (abandonné)

(Prélude, 2025)

Projet de délocalisation la fromagerie - Commune de La Chaux (25)

Site 0 (parcelles A690, A691 et A584)

Espèces inventoriées (Prélude, 2025)

Liste rouge : VU (vulnérable), NT (quasi-menacé), DD (données insuffisantes), LC (préoccupation mineure)

Oiseaux :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection France	Liste rouge mondiale	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Franche-comté	Espère chassable	14/04/2025	15/05/2025	19/06/2025	18/07/2025
Buse variable	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	X	LC	LC	LC	LC			X		
Milan royal	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	X	NT	NT	VU	VU			X		X
Pigeon ramier	Columba palumbus Linnaeus, 1758		LC	LC	LC	LC	X	X	X		
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio Linnaeus, 1758	X	LC	LC	NT	VU			X		X
Rougegorge familier	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	X	LC	LC	LC	LC		X	X		
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	X	LC	LC	LC	LC			X	X	X
Merle noir	Turdus merula Linnaeus, 1758		LC	LC	LC	LC	X	X	X		
Grive litorne	Turdus pilaris Linnaeus, 1758		LC	LC	LC	DD	X		X		
Grive draine	Turdus viscivorus Linnaeus, 1758		LC	LC	LC	LC	X		X		
Fauvette des jardins	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	X	LC	LC	NT	LC			X		
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	X	LC	LC	LC	LC		X	X	X	
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	X	LC	LC	LC	LC		X	X	X	
Geai des chênes	Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)		LC	LC	LC	LC		X		X	
Pie bavarde	Pica pica (Linnaeus, 1758)		LC	LC	LC	LC			X		
Corneille noire	Corvus corone Linnaeus, 1758		LC	LC	LC	LC		X	X		X
Pinson des arbres	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	X	LC	LC	LC	LC			X		

Papillons :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection France	Liste rouge mondiale	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Franche-comté	19/06/2025	18/07/2025
Némusien (Le), Ariane (L'), Némutien (Le), Satyre (Le)	Lasiommata maera (Linnaeus, 1758)			LC	LC	LC	X	
Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foirs	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)			LC	LC	LC	X	X
Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)			LC	LC	LC	X	
Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (L')	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)			LC	LC	LC	X	
Azuré des Anthyllides (L'), Demi-Argus (Le), Argus viole	Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)			LC	LC	LC	X	
Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L')	Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)			LC	LC	LC	X	X
Hespérie de la Houque (L'), Thaumás (Le), Bande noire	Thymelicus sylvestris (Poda, 1761)			LC	LC	LC	X	X
Tristan (Le)	Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)			LC	LC	LC	X	X
Piérade de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)			LC	LC	LC		X

Flore :

Bosquet (Hêtraie à aspérule / CB 41.13)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale / régionale	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	14/04/2025	15/05/2025
Érable sycomore, Grand Érable	Acer pseudoplatanus L., 1753		LC	LC		X
Moschatelline, Adoxe musquée	Adoxa moschatellina L., 1753		LC	LC	X	
Anémone des bois, Anémone sylvie	Anemone nemorosa L., 1753		LC	LC	X	
Gouet tâcheté, Chandelle	Arum maculatum L., 1753		LC	LC	X	
Asarét, Cabaret, Asarum d'Europe, F	Asarum europaeum L., 1753		LC	LC		X
Laîche des bois	Carex sylvatica Huds., 1762		LC	LC		X
Cornouiller sanguin, Sanguine	Cornus sanguinea L., 1753		LC	LC	X	
Noisetier, Avelinier	Corylus avellana L., 1753		LC	LC	X	
Aubépine à un style, Épine noire, Bois	Crataegus monogyna Jacq., 1775		LC	LC	X	
Euphorbe des bois, Herbe à la faux	Euphorbia amygdaloides L., 1753		LC	LC	X	
Hêtre, Hêtre commun, Fouteau	Fagus sylvatica L., 1753		LC	LC	X	
Fraisier sauvage, Fraisier des bois	Fragaria vesca L., 1753		LC	LC	X	
Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaille	Galium odoratum (L.) Scop., 1771		LC	LC	X	
Herbe à Robert	Geranium robertianum L., 1753		LC	LC	X	
Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	Geum urbanum L., 1753		LC	LC		X
Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	Hedera helix L., 1753		LC	LC	X	
Hellébore fétide, Pied-de-griffon	Helleborus foetidus L., 1753		LC	LC	X	
Lamier jaune, Lamier Galéobdolon	Lamium galeobdolon (L.) L., 1759		LC	LC	X	
Pain de coucou, Oxalis petite oseille,	Oxalis acetosella L., 1753		LC	LC	X	
Primevère élevée, Coucou des bois	Primula elatior (L.) Hill, 1765		LC	LC		X
Épine noire, Prunellier, Pelossier	Prunus spinosa L., 1753		LC	LC	X	
Groseillier des Alpes	Ribes alpinum L., 1753		LC	LC	X	
Saule marsault, Saule des chèvres	Salix caprea L., 1753		LC	LC		
Compagnon rouge, Robinet rouge	Silene dioica (L.) Clairv., 1811		LC	LC		X
Violette des bois, Violette de Reichenbach	Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857		LC	LC	X	
Ficaire à bulbilles	Ficaria verna Huds., 1762		LC	LC		X
Ronce commune	Rubus gr. fruticosus L., 1753			LC	X	
Érable plane, Plane	Acer platanoides L., 1753		LC	LC		
Frêne élevé, Frêne commun	Fraxinus excelsior L., 1753		LC	LC		X
Gaillet gratteron, Herbe collante	Galium aparine L., 1753		LC	LC	X	
Épicéa commun, Sérente	Picea abies (L.) H.Karst., 1881		LC	LC		X

Pâture eutrophe à mésotrophe (CB 38.1)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale / régionale	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	15/05/2025
Alchémille des montagnes	Alchemilla monticola Opiz, 1838		LC	LC	X
Flouve odorante	Anthoxanthum odoratum L., 1753		LC	LC	X
Potentille des oies	Argentina anserina (L.) Rydb., 1899		LC	LC	X
Pâquerette	Bellis perennis L., 1753		LC	LC	X
Brome érigé	Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869		LC	LC	X
Brome mou	Bromus hordeaceus L., 1753		LC	LC	X
Céraiste des champs	Cerastium arvense L., 1753		LC	LC	X
Céraiste commune	Cerastium fontanum Baumg., 1816		LC	LC	X
Crételle	Cynosurus cristatus L., 1753		LC	LC	X
Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	Dactylis glomerata L., 1753		LC	LC	X
Chiendent commun, Chiendent rampant	Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934		LC	LC	X
Fétuque des moutons	Festuca ovina L., 1753		LC	LC	X
Gaillet jaune, Caille-lait jaune	Galium verum L., 1753		LC	LC	X
Porcelle enracinée	Hypochaeris radicata L., 1753		LC	LC	X
Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie m	Lamium album L., 1753		LC	LC	X
Gesse des prés	Lathyrus pratensis L., 1753		LC	LC	X
Ivraie vivace	Lolium perenne L., 1753		LC	LC	X
Luzule champêtre	Luzula campestris (L.) DC., 1805		LC	LC	X
Fléole des prés	Phleum pratense L., 1753		LC		X
Plantain lancéolé, Herbe aux cinq co	Plantago lanceolata L., 1753		LC	LC	X
Plantain moyen	Plantago media L., 1753		LC	LC	X
Pâturin des prés	Poa pratensis L., 1753		LC	LC	X
Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule	Ranunculus acris L., 1753		LC	LC	X
Patience crépue, Oseille crépue	Rumex crispus L., 1753		LC	LC	X
Patience à feuilles obtuses, Patience	Rumex obtusifolius L., 1753		LC	LC	X
Pissenlit	Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780		LC	LC	X
Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	Trifolium dubium Sibth., 1794		LC	LC	X
Trèfle des prés, Trèfle violet	Trifolium pratense L., 1753		LC	LC	X
Ortie dioïque, Grande ortie	Urtica dioica L., 1753		LC	LC	X
Véronique petit chêne, Fausse Germ	Veronica chamaedrys L., 1753		LC	LC	X
Véronique à feuilles de serpolet	Veronica serpyllifolia L., 1753		LC	LC	X
Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle d	Trifolium repens L., 1753		LC	LC	X
Achillée millefeuille, Herbe au charpe	Achillea millefolium L., 1753		LC	LC	X
Cirse des champs, Chardon des cha	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772		LC	LC	X

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale / régionale	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	15/05/2025
Flouve odorante	Anthoxanthum odoratum L., 1753		LC	LC	X
Brome érigé	Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869		LC	LC	X
Céraiste des champs	Cerastium arvense L., 1753		LC	LC	X
Fétuque des moutons	Festuca ovina L., 1753		LC	LC	X
Gailllet du Harz, Gailllet des rochers	Galium saxatile L., 1753		LC	LC	X
Géranium fluet, Géranium à tiges grê	Geranium pusillum L., 1759		LC	LC	X
Hélianthème jaune, Hélianthème com	Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768		LC	LC	X
Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval	Hippocrepis comosa L., 1753		LC	LC	X
Luzule champêtre	Luzula campestris (L.) DC., 1805		LC	LC	X
Luzerne lupuline, Minette	Medicago lupulina L., 1753		LC	LC	X
Piloselle	Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862		LC	LC	X
Plantain moyen	Plantago media L., 1753		LC	LC	X
Pâturin bulbeux	Poa bulbosa L., 1753		LC	LC	X
Potentille printanière	Potentilla verna L., 1753		LC	LC	X
Renoncule de Carinthie	Ranunculus carinthiacus Hoppe, 1826		LC	LC	X
Saxifrage à trois doigts, Petite saxifra	Saxifraga tridactylites L., 1753		LC	LC	X
Orpin blanc	Sedum album L., 1753		LC	LC	X
Orpin de Bologne, Orpin doux, Orpin	Sedum sexangulare L., 1753		LC	LC	X
Thym précoce, Serpolet couchet	Thymus praecox Opiz, 1824		LC	LC	X
Véronique à feuilles de serpolet	Veronica serpyllifolia L., 1753		LC	LC	X

Prairie-friche (CB 87.1)

		Protection nationale / régionale	Liste rouge France	Liste rouge Franche-Comté	15/05/2025
Nom vernaculaire	Nom scientifique				
Bugle rampante, Consyre moyenne	Ajuga reptans L., 1753		LC	LC	X
Alchémille des montagnes	Alchemilla monticola Opiz, 1838		LC	LC	X
Flouve odorante	Anthoxanthum odoratum L., 1753		LC	LC	X
Potentille des oies	Argentina anserina (L.) Rydb., 1899		LC	LC	X
Avoine pubescente	Avenula pubescens (Huds.) Dumort., 1868		LC	LC	X
Pâquerette	Bellis perennis L., 1753		LC	LC	X
Noisetier, Avelinier	Corylus avellana L., 1753		LC	LC	X
Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	Dactylis glomerata L., 1753		LC	LC	X
Fétuque rouge	Festuca rubra L., 1753		LC	LC	X
Gaillet commun, Gaillet Mollugine	Galium mollugo L., 1753		LC	LC	X
Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot	Lotus corniculatus L., 1753		LC	LC	X
Mauve musquée	Malva moschata L., 1753		LC	LC	X
Fléole des prés	Phleum pratense L., 1753		LC		X
Plantain lancéolé, Herbe aux cinq co	Plantago lanceolata L., 1753		LC	LC	X
Plantain moyen	Plantago media L., 1753		LC	LC	X
Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule	Ranunculus acris L., 1753		LC	LC	X
Framboisier	Rubus idaeus L., 1753		LC	LC	X
Séneçon de Fuchs	Senecio ovatus (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd.,		LC	LC	X
Pissenlit	Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780		LC	LC	X
Trèfle des prés, Trèfle violet	Trifolium pratense L., 1753		LC	LC	X
Trisetè commune, Avoine dorée	Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812		LC	LC	X
Ortie dioïque, Grande ortie	Urtica dioica L., 1753		LC	LC	X
Véronique petit chêne, Fausse Germ	Veronica chamaedrys L., 1753		LC	LC	X
Véronique à feuilles de serpolet	Veronica serpyllifolia L., 1753		LC	LC	X
Herbe de saint Jacques	Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791		LC	LC	X
Ronce commune	Rubus gr. Fruticosus		LC	LC	X
Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle d	Trifolium repens L., 1753		LC	LC	X